



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 60113

Texte de la question

M Robert Pandraud se félicite que la loi et les règlements aient aligné le traitement et les avantages de carrière des fonctionnaires et agents des collectivités locales sur celui des fonctionnaires d'Etat. Il demande à M le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives, s'il entend dans un cadre pluriannuel aligner les traitements et les régimes indemnitaires divers, notamment fiscaux, des fonctionnaires de la Communauté économique européenne à l'ensemble des fonctionnaires d'Etat et des collectivités locales.

Texte de la réponse

Reponse. - Le régime de rémunération des fonctionnaires de l'Etat, des collectivités locales et des hôpitaux est défini par les décrets no 85-730 du 17 juillet 1985 et no 85-1148 du 24 octobre 1985 relatifs à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat et des personnels des collectivités territoriales. Ce régime répond aux besoins des collectivités publiques concernées. Dans ce cadre, un accord signé le 12 novembre 1991 avec quatre organisations syndicales représentatives a déterminé les hausses de traitement à intervenir au titre des deux exercices 1991 et 1992. Par ailleurs, un accord signé le 9 février 1990 avec cinq organisations syndicales a programmé sur sept ans une réforme d'ensemble de la grille des rémunérations qui se traduit par une amélioration substantielle des traitements et des perspectives de carrière de l'ensemble des corps et cadres d'emploi.

Données clés

Auteur : [M. Pandraud Robert](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60113

Rubrique : Institutions européennes

Ministère interrogé : fonction publique et réformes administratives

Ministère attributaire : fonction publique et réformes administratives

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juillet 1992, page 3239